

FOCUS : AIDES A LA SCOLARITE

Des aides à la scolarité peuvent être accordées aux élèves et familles qui déposent un dossier d'admission en internat d'excellence. Ces aides consistent en l'attribution sur critères sociaux et/ou économiques :

- la campagne annuelle des bourses d'études du second degré de lycée se déroule durant deux périodes, l'une entre les mois de mai et juillet précédant la rentrée scolaire et l'autre, de la rentrée scolaire au 3e jeudi d'octobre ;

Ces **bourses nationales**, accordées par l'État peuvent être effectuées en ligne (ou en cas d'impossibilité, sous format d'un dossier papier).

Des **fonds sociaux accordés par l'État et/ou la Région** : la demande est faite par les familles une fois l'enfant admis en internat d'excellence mais un avis sera renseigné dès la constitution du dossier afin de faciliter les démarches. Ces aides permettent d'accompagner les familles dans le soutien au financement de l'hébergement à l'internat, de la restauration, des transports scolaires, matériels scolaires... Un dossier papier simple leur est remis **par le service intendance, le secrétariat ou la vie scolaire**. Le service social en faveur des élèves peut être sollicité pour des situations particulières et/ou complexes et pour faciliter l'accès aux droits. L'obtention de fonds sociaux est possible même si la famille concernée n'est pas éligible à l'attribution d'une bourse nationale.

Les aides pour financer la scolarité en internat

Les familles dont les enfants boursiers suivent une scolarité en internat (au collège ou au lycée) peuvent recevoir la prime à l'internat. Elle est attribuée trimestriellement de façon automatique, en déduction des frais de pension. La prime à l'internat est cumulable avec d'autres aides.

[En savoir plus sur les conditions d'attribution de la prime à l'internat.](#)